

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire modifié et reformulé a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes. Toutefois, il n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés et modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus simplifié.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « loi américaine sur les valeurs mobilières »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être placés ou vendus aux États-Unis, à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qu'une dispense de cette obligation d'inscription ne puisse être obtenue. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée au présent prospectus simplifié par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au secrétaire général de SRG Graphite Inc., au 1320, boulevard Graham, bureau 132, Mont-Royal (Québec) H3P 3C8, ou par téléphone au 514 512-1320, ou encore les consulter sous forme électronique au www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISoire MODIFIÉ ET REFORMULÉ (modifiant et reformulant le prospectus simplifié provisoire daté du 1^{er} mai 2018)

Nouvelle émission

Le 2 mai 2018



SRG GRAPHITE INC.

Placement minimal : 8 001 000 \$
5 334 000 unités

SRG Graphite Inc. (« **SRG** » ou la « **Société** ») dépose le présent prospectus simplifié (le « **prospectus** ») afin d'assurer l'admissibilité du placement (le « **placement** ») de 5 334 000 unités (les « **unités** ») de la Société au prix de 1,50 \$ chacune (le « **prix d'émission** »). Chaque unité se compose d'une action ordinaire (au sens donné à ce terme dans les présentes) de la Société (chacune, une « **action composant une unité** » et, collectivement, les « **actions composant les unités** ») et d'un bon de souscription d'action ordinaire (chacun, un « **bon de souscription composant une unité** » et, collectivement, les « **bons de souscription composant les unités** »). Chaque bon de souscription composant une unité donnera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire supplémentaire (chacune, une « **action sous-jacente à un bon de souscription** » et, collectivement, les « **actions sous-jacentes aux bons de souscription** ») au prix d'exercice de 2,30 \$ par action sous-jacente à un bon de souscription pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes). Les actions composant les unités et les bons de souscription composant les unités se scinderont immédiatement au moment de la clôture du présent placement. Voir « Description des titres faisant l'objet du placement ».

Les unités seront émises conformément à une convention de prise ferme datée du 2 mai 2018 (la « **convention de prise ferme** ») conclue entre la Société, d'une part, et Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs Mobilières TD inc. (les « **co-chefs de file** ») et un consortium de preneurs fermes composé de Marchés financiers Macquarie Canada ltée, de Valeurs mobilières Beacon Limitée et de Clarksons Platou Securities AS (collectivement avec les co-chefs de file, les « **preneurs fermes** »), d'autre part. Le prix d'émission est assujéti à ce que la Société et les preneurs fermes s'entendent à ce sujet conformément à la convention de prise ferme selon la situation qui règnera sur le marché immédiatement avant le dépôt du présent prospectus. Voir « Mode de placement ».

Prix : 1,50 \$ par unité

Les actions ordinaires en circulation du capital-actions de la Société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») sous le symbole « **SRG** ». Le 1^{er} mai 2018, soit le dernier jour de bourse complet qui a précédé la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 1,74 \$ à la TSXV. La Société a demandé à la TSXV d'inscrire à sa cote

les actions composant les unités, les actions sous-jacentes aux bons de souscription et les actions du courtier (au sens donné à ce terme dans les présentes) (y compris les actions composant les unités, les actions sous-jacentes aux bons de souscription et les actions du courtier qui peuvent être émises dans le cadre de la levée de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme dans les présentes)). L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la TSXV en la matière.

	<u>Prix d'émission</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes⁽¹⁾</u>	<u>Produit net revenant à la Société⁽²⁾</u>
Par unité.....	1,50 \$	0,09 \$	1,41 \$
Total ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	8 001 000 \$	480 060 \$	7 520 940 \$

- (1) En contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes toucheront une rémunération en espèces globale (la « **rémunération des preneurs fermes** ») correspondant à 6 % du produit brut du présent placement. À titre de rémunération supplémentaire, la Société octroiera aux preneurs fermes un nombre de bons de souscription du courtier (les « **bons de souscription du courtier** ») correspondant à 6 % du nombre global d'unités émises dans le cadre du présent placement (y compris dans le cadre de la levée de l'option de surallocation). Chaque bon de souscription du courtier donnera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire (chacune, une « **action du courtier** ») au prix d'exercice de 1,50 \$ chacune pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture. La Société n'aura aucune commission ou rémunération supplémentaire à verser aux preneurs fermes relativement au placement des unités. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des bons de souscription du courtier. Voir « Mode de placement ».
- (2) Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, mais sans déduire les frais relatifs au présent placement, y compris les frais relatifs à la rédaction et au dépôt du présent prospectus, qui sont estimés à 400 000 \$ et qui seront réglés au moyen du produit brut du présent placement.
- (3) La Société a octroyé aux preneurs fermes une option (l'« option de surallocation »), que ceux-ci peuvent lever, en totalité ou en partie, à quelque moment que ce soit, à leur entière discrétion, jusqu'au 30^e jour suivant la date de clôture à 17 h (heure de Montréal), en vue d'acheter un nombre supplémentaire d'unités (les « unités supplémentaires ») ou de bons de souscription (les « bons de souscription supplémentaires »), ou une combinaison de ces titres, représentant jusqu'à 15 % du nombre d'unités vendues dans le cadre du présent placement, au prix d'émission, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Chaque unité supplémentaire se composera d'une action composant une unité (chacune, une « action composant une unité supplémentaire » et, collectivement, les « actions composant les unités supplémentaires ») et d'un bon de souscription composant une unité (chacun, un « bon de souscription composant une unité supplémentaire » et, collectivement, les « bons de souscription composant les unités supplémentaires »). Le présent prospectus assure l'admissibilité de l'octroi de l'option de surallocation et du placement des unités supplémentaires ou des bons de souscription composant les unités supplémentaires qui peuvent être émis dans le cadre de la levée de cette option, le cas échéant. La personne qui acquiert des unités supplémentaires ou des bons de souscription composant les unités supplémentaires qui peuvent être émis dans le cadre de la levée de l'option de surallocation le fait aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée au bout du compte au moyen de la levée de l'option de surallocation ou au moyen d'achats sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est levée intégralement en contrepartie d'unités supplémentaires, le prix d'émission, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (sans déduire les frais relatifs au présent placement) totaliseront 9 201 150 \$, 552 069 \$ et 8 649 081 \$, respectivement. Voir « Mode de placement » et le tableau qui figure ci-après.
- (4) En présumant que l'option de surallocation n'est pas levée.
- (5) Le produit net global du présent placement et du placement privé simultané (au sens donné à ce terme dans les présentes) revenant à la Société s'établira à 9 520 940 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, mais sans déduire les frais relatifs au présent placement et au placement privé simultané, qui sont estimés à 420 000 \$ et qui seront réglés au moyen du produit brut du présent placement. Si l'option de surallocation est levée intégralement en contrepartie d'unités supplémentaires, le produit net global qui sera tiré du présent placement et du placement privé simultané s'établira à 10 649 081 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, mais sans déduire les frais relatifs au présent placement et au placement privé simultané.

Le tableau suivant présente le nombre maximal d'unités supplémentaires qui peuvent être émises dans le cadre de la levée de l'option de surallocation et le nombre maximal de bons de souscription du courtier qui peuvent être émis aux preneurs fermes.

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Placement maximal</u>	<u>Période de levée ou d'exercice</u>	<u>Prix de levée ou d'exercice</u>
Option de surallocation	800 100 unités supplémentaires	Jusqu'au 30 ^e jour suivant la date de clôture à 17 h (heure de Montréal)	1,50 \$ par unité supplémentaire
Bons de souscription du courtier	48 006 bons de souscription du courtier ⁽¹⁾	Période de 12 mois suivant la date de clôture	1,50 \$ par bon de souscription du courtier

- (1) En présumant que les preneurs fermes lèvent l'option de surallocation intégralement.

Coris Capital S.A. (« **Coris** ») détient, à la connaissance de la Société, 16,46 % des actions ordinaires émises et en circulation. Coris dispose d'un droit préférentiel de souscription qui lui permet de conserver sa participation proportionnelle dans la Société dans le cadre du présent placement et elle a confirmé à la Société qu'elle avait l'intention d'exercer ce droit au moyen d'un placement privé d'unités sans courtier (le « **placement privé simultané** ») qui viserait un nombre d'unités faisant l'objet du placement privé pouvant aller jusqu'à 1 333 333. Les

unités qui peuvent être émises dans le cadre du placement privé simultané (les « **unités faisant l'objet du placement privé** ») seront émises selon les mêmes modalités que celles qui peuvent être émises dans le cadre du présent placement. Le présent prospectus n'assure pas l'admissibilité du placement des unités faisant l'objet du placement privé. Les unités faisant l'objet du placement privé ainsi que les actions ordinaires et les bons de souscription sous-jacents à ces unités seront assujettis à la période de détention de quatre mois prévue par la loi à compter de la clôture du placement privé simultané. La clôture du présent placement est assujettie à la clôture du placement privé simultané. La clôture du placement privé simultané est assujettie à l'approbation de la TSXV. La Société n'aura aucune commission ou autre rémunération à verser aux preneurs fermes relativement aux unités vendues dans le cadre du placement privé simultané. Voir « Mode de placement – Placement privé simultané ».

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du présent placement, faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des unités à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à quelque moment que ce soit. Voir « Mode de placement ».

Sauf si le contexte exige une interprétation différente, dans le présent prospectus simplifié, le « présent placement », les « unités », les « actions composant les unités », les « bons de souscription composant les unités » et les « actions sous-jacentes aux bons de souscription » englobent tous les titres qui peuvent être émis dans le cadre de la levée de l'option de surallocation.

Les unités se scinderont en actions composant les unités et en bons de souscription composant les unités au moment de la clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes). Il n'existe aucun marché pour la négociation des bons de souscription composant les unités et il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les bons de souscription composant les unités qu'ils ont acquis aux termes du présent prospectus simplifié. Cela pourrait avoir une incidence sur le cours des bons de souscription composant les unités sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les unités, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions stipulées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement », sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les preneurs fermes recevront les souscriptions d'unités sous réserve du droit de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie et ils se réservent le droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans avis. On prévoit que la clôture du présent placement (la « **clôture** ») aura lieu vers le 18 mai 2018 ou à une autre date se situant au plus tard 42 jours après la date à laquelle le prospectus simplifié définitif aura été visé, dont la Société et les preneurs fermes pourraient convenir (la « **date de clôture** »). On prévoit que la Société prendra les dispositions nécessaires pour que les unités soient déposées instantanément à l'intention des preneurs fermes ou pour leur compte auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou de son prête-nom à la date de clôture, contre paiement du prix d'achat global des unités, par voie électronique au moyen du système d'inventaire de titres sans certificat (le « **système ITSC** ») de CDS. Les unités immatriculées au nom de CDS ou de son prête-nom seront déposées par voie électronique au moyen du système ITSC de CDS à la date de clôture. L'acquéreur d'unités recevra uniquement une confirmation d'achat du courtier inscrit par l'intermédiaire duquel il aura acheté les unités. Voir « Mode de placement ».

Koudougou Abdoulaye Compaore et Abdoul Aziz Nassa, deux membres du conseil de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ont nommé le mandataire suivant aux fins de la signification des actes de procédure :

Nom des personnes

Koudougou Abdoulaye Compaore
Abdoul Aziz Nassa

Nom et adresse du mandataire

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

Les acquéreurs sont mis en garde qu'il pourrait être impossible pour les épargnants de faire exécuter des jugements rendus au Canada à l'encontre d'une personne physique ou morale qui a été constituée ou prorogée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la personne en question a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure.

Un placement dans les unités est très spéculatif et comporte un degré de risque élevé dont les épargnants éventuels devraient tenir compte avant d'acheter les unités. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les risques qui sont décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi relativement à un placement dans de tels titres. Voir « Facteurs de risque ».

Le siège social de la Société est situé au 1320, boulevard Graham, bureau 132, Mont-Royal (Québec) H3P 3C8.

TABLE DES MATIÈRES

<u>DESCRIPTION</u>	N° DE PAGE
DÉFINITIONS	2
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	5
LA SOCIÉTÉ	5
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	6
EMPLOI DU PRODUIT	7
MODE DE PLACEMENT	9
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT	11
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	13
COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	14
FACTEURS DE RISQUE	15
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	17
PROMOTEUR.....	17
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	17
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

Les lecteurs devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) et ne devraient pas se fier à certaines parties des renseignements qui figurent dans le présent prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) à l'exclusion d'autres parties. Ni la Société ni les preneurs fermes n'ont autorisé qui que ce soit à fournir aux lecteurs des renseignements différents. La Société n'offre pas de vendre les unités dans un territoire où leur vente n'est pas permise. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) sont exacts uniquement en date du présent prospectus (ou à la date du document qui y est intégré par renvoi, selon le cas), sans égard au moment où le présent prospectus est remis, ou les unités, vendues. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis la date du présent prospectus. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les renseignements qui figurent dans les présentes ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien; les termes « Société » et « SRG » désignent SRG Graphite Inc. et ses filiales consolidées et, à l'égard de mesures prises par une société ayant devancé SRG Graphite Inc. ou ses filiales, englobent chacune de ces sociétés devancières, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente. Dans le présent prospectus, tous les énoncés qui sont faits par des membres de la direction ou pour le compte de ceux-ci sont réputés être faits par ces personnes en leur qualité de dirigeants de la Société et non à titre personnel.

Dans le présent prospectus, le « présent placement » englobe l'option de surallocation et les « unités », les « actions composant les unités », les « bons de souscription composant les unités » et les « actions sous-jacentes aux bons de souscription » englobent tous les titres qui peuvent être émis dans le cadre de la levée de l'option de surallocation.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, comporte de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective est signalée par des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « budget », « cible », « projeter », « avoir l'intention de », « estimer », « prédire », « éventuel », « continuer à » et d'autres termes similaires, ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. Sauf pour ce qui est des énoncés qui portent sur des faits historiques relatifs à la Société, l'information qui figure dans les présentes ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constitue de l'information prospective, y compris les énoncés relatifs à la date de clôture prévue, à l'emploi du produit qui sera tiré du présent placement et du placement privé simultané, à la stratégie, aux plans ou aux résultats financiers ou d'exploitation futurs de la Société, et aux résultats des programmes de travaux ou des autres activités d'exploration que la Société met en œuvre ou exerce relativement à l'une ou l'autre de ses propriétés.

Les énoncés qui comportent de l'information prospective sont fondés sur certaines hypothèses principales qui ont été posées afin de tirer une conclusion ou de dresser des prévisions ou des projections, y compris la perception qu'à la direction des tendances historiques, de la situation actuelle et de l'évolution future prévue, ainsi que sur d'autres facteurs qu'on estime appropriés dans les circonstances, dont les suivants : la Société sera en mesure d'obtenir du financement supplémentaire ou de l'obtenir à des conditions raisonnables; la Société sera en mesure de recruter du personnel technique et du personnel de direction clé et de le fidéliser; la direction de la Société ne recherchera pas d'autres occasions d'affaires après la réalisation du présent placement; la Société sera en mesure d'obtenir toutes les approbations requises des organismes de réglementation sans retard indu et sans que ces approbations soient assorties de conditions excessivement rigoureuses; les preneurs fermes et les souscripteurs qui participent au présent placement seront disposés et aptes à remplir les obligations qui leur incombent dans le cadre du présent placement; les résultats des activités d'exploration actuelles seront favorables; Coris réalisera le placement privé simultané; le prix des minéraux demeurera suffisamment élevé et les frais relatifs à l'avancement des projets de la Société seront suffisamment bas afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires; les risques mentionnés ci-après, dans leur ensemble, n'auront aucune incidence importante sur la Société. Bien que la direction juge que ces hypothèses sont raisonnables selon les renseignements dont elle dispose actuellement, celles-ci pourraient se révéler incorrectes.

De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent un certain degré d'incertitude, sont assujettis à des risques et sont fondés sur des hypothèses, y compris celles qui sont énoncées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Il y a un risque élevé que les prévisions et les autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes, étant donné qu'un certain

nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs diffèrent considérablement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui sont exprimées dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes sont visés expressément par la présente mise en garde.

Les résultats futurs exprimés par les énoncés prospectifs peuvent subir l'effet de nombreux facteurs, y compris les facteurs suivants :

- le fait que la Société ne réalise aucun bénéfice d'exploitation;
- le fait que la Société ait accès à du financement supplémentaire au moment où elle en a besoin;
- l'incertitude inhérente à l'estimation des réserves et des ressources minérales;
- l'incertitude inhérente aux ressources minérales présumées;
- la fluctuation du prix des minéraux;
- l'assurance et les risques qui ne sont pas couverts par l'assurance;
- les relations avec les collectivités;
- la dilution;
- les incertitudes et les risques inhérents aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation que la Société exerce sur ses propriétés;
- les risques relatifs au marché des minéraux;
- une pénurie de matériel et de matières;
- les règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- les risques environnementaux, les accidents de travail, les inondations, les incendies et d'autres risques liés à l'exploration minière;
- la dépendance envers la direction;
- les risques relatifs aux permis et aux licences;
- les risques relatifs au titre des propriétés de la Société;
- la volatilité du cours des titres de SRG;
- la concurrence;
- les risques liés aux tiers entrepreneurs;
- les conflits d'intérêts;
- les risques relatifs aux dépenses qui devront être engagées relativement au terrain graphiteux Lola situé dans la République de Guinée dont SRG est propriétaire exclusive (le « **terrain Lola** »);
- le contrôle exercé par les actionnaires importants;
- la dépendance envers Sama à l'égard de certains services;
- le pouvoir discrétionnaire dont la Société disposera quant à l'emploi du produit qu'elle aura tiré du présent placement et du placement privé simultané;
- les risques relatifs aux flux de trésorerie provenant de l'exploitation négatifs de la Société, y compris le fait que la Société doive vendre ou émettre des titres à l'avenir;
- les risques relatifs à un placement dans les unités;
- des conséquences fiscales canadiennes défavorables éventuelles.

En outre, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et des documents qui y sont intégrés par renvoi.

La Société avertit les épargnants et les autres lecteurs que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive et que, s'ils tiennent compte des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de la Société ou des unités, ils devraient considérer attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et faits éventuels, et l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs.

Même si la Société a tenté de relever les facteurs principaux qui pourraient faire en sorte que les mesures, les faits ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, il pourrait exister d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les mesures, les faits ou les résultats diffèrent de ceux qui sont prévus, estimés ou attendus. Il n'est pas garanti que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, étant donné que les résultats effectivement obtenus et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont faits à la date du présent prospectus ou à la date, si elle est différente, qui est indiquée dans les présentes, et la Société n'assume

aucune obligation de mettre à jour ou de modifier ces énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de faits nouveaux, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application en vigueur à la date des présentes (collectivement, la « **loi de l'impôt** »), les actions composant les unités, les actions sous-jacentes aux bons de souscription et les bons de souscription composant les unités, s'ils étaient émis à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles en vertu de la loi de l'impôt à ce moment-là pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (au sens donné à tous ces termes dans la loi de l'impôt et, collectivement, les « **régimes enregistrés** »), à la condition que (i) les actions composant les unités et les actions sous-jacentes aux bons de souscription soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSXV), et que (ii) dans le cas des bons de souscription composant les unités, la Société ne soit pas une « personne rattachée » aux termes du régime enregistré. À cette fin, le terme « personne rattachée » aux termes d'un régime enregistré désigne une personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur, un souscripteur ou un titulaire du régime enregistré et toute personne avec laquelle cette personne a un lien de dépendance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le rentier d'un REER ou d'un FERR, le souscripteur d'un REEE ou le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, selon le cas, qui acquiert des actions composant les unités, des actions sous-jacentes aux bons de souscription ou des bons de souscription composant les unités sera assujéti à un impôt de pénalité en vertu de la loi de l'impôt si ces titres sont des « placements interdits », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, pour lui. Les actions composant les unités, les actions sous-jacentes aux bons de souscription et les bons de souscription composant les unités ne seront pas des « placements interdits » pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un CELI ou un REEI, sauf si le rentier du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE ou le titulaire du CELI ou du REEI, selon le cas, (i) a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la loi de l'impôt ou (ii) a une « participation notable », au sens de la loi de l'impôt, dans la Société. En outre, les actions composant les unités, les actions sous-jacentes aux bons de souscription et les bons de souscription composant les unités ne seront pas des « placements interdits » s'ils sont des « biens exclus » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt aux fins des règles relatives aux « placements interdits ») pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un CELI ou un REEI.

Les rentiers d'un REER ou d'un FERR, les souscripteurs d'un REEE ou les titulaires d'un CELI ou d'un REEI devraient consulter leur fiscaliste pour savoir si les actions composant les unités, les actions sous-jacentes aux bons de souscription et les bons de souscription composant les unités constitueraient des « placements interdits » pour le REER, le FERR, le REEE, le CELI ou le REEI en question dans la situation qui leur est propre.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée au présent prospectus par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant à la Société, à ses bureaux situés au 1320, boulevard Graham, bureau 132, Mont-Royal (Québec) H3P 3C8, par téléphone au 514 512-1320 ou par télécopieur au 514 747-4276. On peut aussi les consulter sous forme électronique au www.sedar.com.

Sauf dans la mesure où un énoncé qui est fait dans le présent prospectus ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré aux présentes par renvoi en modifie ou en remplace le contenu, les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada, sont expressément intégrés au présent prospectus par renvoi et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 20 avril 2018 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016 et le rapport des auditeurs y afférent, ainsi que les notes complémentaires (les « **états financiers annuels** »);

- c) le rapport de gestion de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016 (le « **rapport de gestion** »);
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 10 mai 2017 qui a trait à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 14 juin 2017;
- e) la déclaration de changement important datée du 9 février 2018 qui a trait au dépôt d'un rapport technique établi conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **règlement 43-101** »), daté du 30 septembre 2017 et publié le 5 février 2018, intitulé « *NI 43-101 Technical Report – Mineral Resources Estimate for Lola Graphite Project* » (Rapport technique établi conformément au règlement 43-101 – Estimation des ressources minérales du projet graphiteux Lola), qui a été rédigé par Marc-Antoine Audet, géol., Ph. D., administrateur et géologue principal de la Société, et par Jean Laforest, ing., de Les Ressources Tectonic Inc., Volodymyr Liskovych, ing., Ph. D., de DRA Americas Inc., Ghislain Deschênes, géol., Martin Stapinsky, géol., M. Sc., Ph. D. et Antoine Kerba, ing., de Met-Chem, division de DRA Americas Inc. (le « **rapport technique** »);
- f) la déclaration de changement important datée du 9 février 2018 qui a trait à la nomination de M. Ugo Landry-Tolszczuk à titre de président et chef de l'exploitation de la Société;
- g) la présentation datée du 1^{er} mai 2018 intitulée « Documents de commercialisation » et le sommaire des modalités daté du 1^{er} mai 2018, qui ont été déposés sur SEDAR relativement au présent placement (les « **documents de commercialisation** »).

Tous les documents qui doivent être intégrés à un prospectus simplifié par renvoi conformément au *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que la Société dépose auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires dans l'une ou l'autre des provinces ou dans l'un ou l'autre des territoires canadiens entre la date du présent prospectus et la fin du présent placement sont réputés être intégrés au présent prospectus par renvoi.

Tout énoncé fait dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace.

Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Aucun énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent prospectus dans la mesure où un énoncé qui est fait dans ce dernier en modifie ou en remplace le contenu. Les modèles des « documents de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) qui sont déposés entre la date du présent prospectus et la fin du présent placement (y compris les modifications qui pourraient y être apportées ou les versions modifiées de ces documents) sont réputés être intégrés au présent prospectus par renvoi.

LA SOCIÉTÉ

Constitution

SRG Graphite Inc. a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 16 avril 1996 sous la dénomination QR Canada Capital Inc. La Société a adopté la dénomination Section Rouge Média Inc. aux termes d'un certificat de modification daté du 11 août 2003, puis la dénomination Sama Graphite Inc. aux termes d'un certificat de changement de dénomination sociale daté du 31 décembre 2016 et enfin la dénomination SRG Graphite Inc. aux termes

d'un certificat de changement de dénomination sociale daté du 22 juin 2017. Le siège social de la Société est situé au 1320, boulevard Graham, Mont-Royal (Québec) H3P 3C8.

La Société est une entreprise d'exploration et de développement miniers canadienne qui exerce ses activités dans la République de Guinée. Le seul terrain important de la Société est le terrain Lola relativement auquel la Société a déposé le rapport technique le 7 février 2018. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « SRG ».

La Société a déclaré des estimations des ressources minérales relatives au terrain Lola selon une teneur de coupure de 3,0 % de graphite (« Cg »), l'analyse de la sensibilité ayant été effectuée selon des teneurs de coupure de 1,23 % de Cg et de 5,00 % de Cg. Une teneur de coupure de 3,0 % de nickel a été choisie comme étant la plus appropriée selon les paramètres économiques utilisés dans le cadre du processus d'optimisation Lerch Grossman et rajustés selon diverses valeurs des frais de traitement, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

Paramètres utilisés dans le cadre du processus d'optimisation de Lerch Grossman aux fins de l'établissement du périmètre optimal de la fosse

Description	Unité	Valeur
Frais d'extraction (minerai et résidu)	\$/t (extraite)	2,00
Frais de traitement	\$/t (broyée)	variable
Frais généraux et d'administration	\$/t (broyée)	3,50
Frais de transport	\$/t (de concentré)	175,00
Prix de vente	\$/t (de concentré)	1 300,00
Taux de récupération au broyeur	%	84,90
Teneur du concentré	%	94,6
Pente de la fosse (non variable)	degré	30,00

La teneur de coupure (« TC ») a été calculée au moyen de l'équation suivante, selon des frais de traitement estimatifs de 25,95 \$/t :

$$TC = \text{Teneur du concentré} \times \frac{(\text{frais généraux et d'administration} + \text{frais d'extraction} + \text{frais de traitement})}{(\text{prix de vente} \times \text{taux de récupération au broyeur}) - \text{frais de transport}}$$

$$TC = 94,6 \% \times ((3,5 + 25,95) \div ((1\,300 \times 84,90 \%) - 175)) = 3,00 \%$$

Une fois la teneur de coupure des ressources établie, l'analyse de la sensibilité est effectuée en augmentant ou en diminuant les frais de traitement, en présumant que les frais d'extraction (qui correspondent à environ 15 % du total des frais de traitement et des frais généraux et d'administration) demeurent constants et en calculant un périmètre de la fosse qui maximise le minerai marginal.

Relativement à la teneur de coupure de 1,23 %, les frais de traitement s'établissaient à environ 8,54 \$/t dans l'estimation de base aux fins de l'établissement du périmètre de la fosse selon le processus d'optimisation Lerch Grossman (comme il est indiqué au tableau 14.6 du rapport technique). Relativement à la teneur de coupure de 5 %, les frais de traitement s'établissaient à environ 45,59 \$/t.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Sauf pour ce qui est décrit dans le présent prospectus, depuis le 31 décembre 2017, soit la date des états financiers annuels, aucun changement important ne s'est produit dans la structure du capital-actions ou du capital-emprunts consolidés de la Société.

Si le placement et le placement privé simultané sont réalisés, la Société émettra 6 667 333 actions ordinaires et 6 667 333 bons de souscription supplémentaires (jusqu'à 7 467 433 actions ordinaires et 7 467 433 bons de souscription si l'option de surallocation est levée intégralement en contrepartie d'unités supplémentaires) et 320 040 bons de souscription du courtier supplémentaires (jusqu'à 368 046 bons de souscription du courtier si l'option de surallocation est levée intégralement en contrepartie d'unités supplémentaires).

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera du présent placement et du placement privé simultané est estimé à 9 100 940 \$ (10 229 081 \$ en présumant que l'option de surallocation est levée intégralement), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 480 060 \$ (552 069 \$ en présumant que l'option de surallocation est levée intégralement) et des frais estimatifs relatifs au présent placement et au placement privé simultané. En outre, le fonds de roulement (les fonds en caisse) estimatif(s) de la Société s'établit à environ 1 000 000 \$ au 30 avril 2018. Après la clôture, la Société disposera des fonds supplémentaires suivants :

<u>Provenance des fonds</u>	<u>Montant⁽¹⁾</u>
Produit brut tiré du présent placement	8 001 000 \$
Produit brut tiré du placement privé simultané ⁽²⁾	2 000 000 \$
Fonds en caisse	1 000 000 \$
Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes	(480 060 \$) ⁽³⁾
Déduction faite des frais estimatifs relatifs au présent placement	(400 000 \$)
Déduction faite des frais estimatifs relatifs au placement privé simultané	(20 000 \$)
Fonds disponibles après la clôture	10 100 940 \$

(1) Ces sommes ne tiennent pas compte de la levée de l'option de surallocation.

(2) En présumant la réalisation d'un placement privé simultané de 2 000 000 \$.

(3) En présumant que la rémunération des preneurs fermes correspond à 6 % de toutes les ventes.

La Société entend affecter les fonds dont elle disposera à l'avancement de son projet graphiteux Lola et à la poursuite des travaux d'exploration de son gisement de cobalt-nickel-scandium Gogota ainsi qu'aux fins de son fonds de roulement affecté à des fins générales. Plus précisément, elle prévoit utiliser comme suit les fonds dont elle disposera à court terme :

<u>Emploi des fonds</u>	<u>Montant</u>	<u>Période pendant laquelle les dépenses seront engagées</u>
Forage d'exploration régional	1 390 000 \$	8 mois
Forage intercalaire	600 000 \$	8 mois
Laboratoire	300 000 \$	4 mois
Études techniques	2 550 000 \$	12 mois
Frais relatifs à la vente de produits	660 000 \$	12 mois
Évaluation environnementale et responsabilité sociale d'entreprise	400 000 \$	18 mois
Frais relatifs aux financements	900 060 \$	1 mois
Fonds de roulement	3 300 880 \$	18 mois
Total	10 100 940 \$	

Le fonds de roulement peut comprendre les frais d'exploitation et d'administration courants, les dépenses en immobilisations ou les frais d'exploration et de développement de terrains miniers. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser les fonds dont elle disposera de la manière indiquée ci-dessus, il se pourrait que, dans certaines circonstances, pour des motifs commerciaux valables, il soit nécessaire ou souhaitable d'affecter les fonds à d'autres fins.

Objectifs et jalons

Les objectifs commerciaux principaux la Société consistent à a) réaliser des études techniques à l'égard de son gisement graphiteux Lola, ce qui comprend des travaux d'exploration supplémentaires ainsi que des essais techniques et de traitement à grande échelle, b) achever la construction du laboratoire qui est actuellement en cours, c) réaliser l'évaluation des répercussions environnementales et sociales du gisement graphiteux Lola, d) vendre le concentré de graphite qu'elle produit et e) poursuivre les travaux relatifs à son gisement de nickel-cobalt-scandium Gogota.

En ce qui concerne les études techniques, il s'agit, entre autres choses, de réaliser une évaluation économique préliminaire conforme au règlement 43-101, une estimation des réserves mise à jour, une évaluation des solutions de remplacement, une étude de faisabilité conforme au règlement 43-101, des études géotechniques, des essais métallurgiques continus, des essais effectués par les fournisseurs et des essais pilotes des processus. Les frais relatifs à ces études techniques et la période pendant laquelle ceux-ci seront engagés sont présentés dans le tableau qui précède sous « Études techniques ». La Société dispose actuellement du personnel nécessaire pour réaliser ces études.

Le laboratoire, qui est actuellement en construction sur le site du gisement Lola, servira aux études techniques et aux ventes de produits. SRG entend utiliser le laboratoire pour produire les échantillons nécessaires à la vente de produits, poursuivre la validation de la méthode de traitement, préparer des échantillons d'exploration à l'égard de ses gisements Lola et Gogota, poursuivre les travaux de recherche et développement relatifs aux processus d'épuration éventuels et former son personnel. Les frais relatifs à la construction du laboratoire et la période pendant laquelle ceux-ci seront engagés sont présentés dans le tableau qui précède sous « Laboratoire ». La Société dispose actuellement du personnel, des fournisseurs et des entrepreneurs nécessaires pour achever la construction du laboratoire.

En ce qui concerne les travaux d'exploration supplémentaires, il s'agit d'effectuer le forage intercalaire nécessaire pour établir la mesure dans laquelle les ressources que recèle le terrain Lola peuvent être converties en réserves ainsi que d'autres travaux d'exploration qui permettront de repérer d'autres ressources. En outre, la Société pourrait exécuter d'autres travaux d'exploration sur son gisement Gogota selon les résultats des essais métallurgiques. Les frais relatifs au forage et la période pendant laquelle ceux-ci seront engagés sont présentés dans le tableau qui précède sous « Forage d'exploration régional » et « Forage intercalaire ». La Société dispose actuellement du personnel, des fournisseurs et des entrepreneurs nécessaires pour exécuter le programme de forage.

En outre, la Société entend consacrer des ressources considérables à la vente et au placement du graphite de manière à pouvoir conclure des conventions qui lui permettront d'écouler son produit, ce qui nécessitera la production d'un grand nombre d'échantillons et l'embauche de personnel clé aux fins de la négociation de ces conventions avec des acheteurs éventuels. Bien que les ventes constituent un élément qui exigera des efforts constants de la Société pendant toute la durée du projet, elles sont cruciales avant l'achèvement de la construction, car il est habituellement nécessaire d'avoir déjà signé de telles conventions pour obtenir le financement du projet. Les frais relatifs à la préparation d'échantillons en vrac et aux ventes sont présentés dans le tableau qui précède sous « Frais relatifs à la vente de produits », et les frais relatifs à l'embauche de personnel sont présentés dans le tableau qui précède sous « Fonds de roulement ».

La Société entend également exécuter des travaux métallurgiques préliminaires sur le gisement Gogota et effectuer une estimation initiale des ressources conforme au règlement 43-101, qu'elle prévoit terminer à la fin du premier semestre de 2018. Les frais relatifs à cette estimation sont présentés dans le tableau qui précède sous « Essais techniques ».

En outre, la Société prévoit effectuer une évaluation des répercussions environnementales et sociales conforme aux directives de la Société financière internationale. De plus, SRG lance un programme de responsabilité sociale d'entreprise qui se concentrera sur l'intégration économique et l'embauche de femmes de la ville de Lola. Les frais relatifs à cette évaluation et à ce programme et la période pendant laquelle ceux-ci seront engagés sont présentés dans le tableau qui précède sous « Évaluation environnementale et responsabilité sociale d'entreprise ». La Société dispose actuellement du personnel, des fournisseurs et des entrepreneurs nécessaires pour mettre œuvre les programmes en œuvre.

Le « fonds de roulement » indiqué dans le tableau qui précède comprend les frais que la Société engagera relativement aux salaires (actuels et prévus), aux loyers, aux déplacements, aux relations avec les épargnants, aux communications et aux autres fins générales de son entreprise, selon les estimations relatives à la période de 18 mois suivant le présent placement.

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation de la Société ont été négatifs au cours du dernier exercice. La Société aura besoin de financement supplémentaire pour financer ses activités d'exploitation et d'investissement, étant donné qu'elle prévoit continuer à prendre de l'expansion dans un avenir prévisible. Dans la mesure où les flux de trésorerie de la Société sont négatifs au cours d'exercices futurs, la Société pourra utiliser une partie de son fonds de roulement qu'elle affecte à des fins générales (y compris le produit qu'elle tirera du présent placement et du placement privé simultané) pour financer les flux de trésorerie en question. Voir « Facteurs de risque ».

MODE DE PLACEMENT

Conformément à la convention de prise ferme, la Société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, ou de prendre les dispositions nécessaires pour que soient achetées, à la date de clôture, un nombre global de 5 334 000 unités, au prix d'émission, en contrepartie d'un produit brut global de 8 001 000 \$ payable en espèces à la Société contre remise des unités, sous réserve des modalités de la convention de prise ferme. Les preneurs fermes peuvent mettre fin aux obligations qui leur incombent aux termes de la convention de prise ferme à leur discrétion, conformément aux dispositions leur permettant de se retirer en cas de force de majeure, de modification réglementaire, de litige, de changement dans la conjoncture du marché et de changement défavorable important qui y sont prévues ou si certaines conditions se réalisent. Toutefois, les preneurs fermes seront tenus de prendre en livraison et de payer la totalité des unités si au moins l'un d'entre elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

La Société a octroyé l'option de surallocation, que les preneurs fermes peuvent lever, en totalité ou en partie, à quelque moment que ce soit, à leur entière discrétion, jusqu'au 30^e jour suivant la date de clôture à 17 h (heure de Montréal), en vue d'acheter un nombre d'unités supplémentaires ou de bons de souscription supplémentaires, ou une combinaison de ces titres, représentant jusqu'à 15 % du nombre d'unités vendues dans le cadre du présent placement, au prix d'émission, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus assure l'admissibilité de l'octroi de l'option de surallocation et du placement des unités supplémentaires ou des bons de souscription composant les unités supplémentaires qui peuvent être émis dans le cadre de la levée de cette option, le cas échéant. Si l'option de surallocation est levée intégralement en contrepartie d'unités supplémentaires, le prix d'émission, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (sans déduire les frais relatifs au présent placement) totaliseront 9 201 150 \$, 552 069 \$ et 8 649 081 \$, respectivement. La personne qui acquiert des unités supplémentaires ou des bons de souscription composant les unités supplémentaires qui peuvent être émis dans le cadre de la levée de l'option de surallocation le fait aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée au bout du compte au moyen de la levée de l'option de surallocation ou au moyen d'achats sur le marché secondaire.

Le prix d'émission sera établi par voie de négociations tenues dans des conditions de pleine concurrence entre la Société et les preneurs fermes selon la situation qui règnera sur le marché.

En contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du présent placement et conformément aux modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes toucheront la rémunération des preneurs fermes correspondant à 6 % du produit brut du présent placement. Conformément aux modalités de la convention de prise ferme, la Société a convenu de rembourser aux preneurs fermes certains frais qu'ils auront engagés dans le cadre du présent placement ainsi que d'indemniser les preneurs fermes, les membres de leur groupe et leurs associés, administrateurs, dirigeants et employés respectifs de certaines responsabilités et de certains frais et de contribuer aux paiements que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard. En outre, la Société émettra aux preneurs fermes le nombre de bons de souscription du courtier correspondant à 6 % du nombre total d'unités vendues dans le cadre du présent placement. Chaque bon de souscription du courtier donnera à son porteur le droit d'acquérir une action du courtier au prix d'exercice de 1,50 \$ pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture. La Société n'aura aucune commission ou rémunération supplémentaire à verser aux preneurs fermes relativement au placement d'unités. Le présent prospectus assure également l'admissibilité du placement des bons de souscription du courtier.

Les preneurs fermes se proposent de placer initialement les unités auprès du public au prix d'émission. Sans que cela ait aucune incidence sur leur obligation ferme d'acheter les unités conformément à la convention de prise ferme, les preneurs fermes pourront réduire le prix d'émission des unités qu'ils vendent aux termes du présent prospectus simplifié après avoir fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité de celles-ci au prix d'émission. Si les preneurs fermes vendent des unités à un prix inférieur au prix d'émission, cela aura pour effet de réduire leur rémunération dans la mesure de la différence entre le prix global versé par les acquéreurs des unités et le produit brut que les preneurs fermes auront versé à l'égard des unités.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des bons de souscription composant les unités et il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les bons de souscription composant les unités qu'ils ont acquis aux termes du présent prospectus simplifié. La Société a demandé à la TSXV d'inscrire à sa cote les actions composant les unités, les actions sous-jacentes aux bons de souscription et les actions du courtier. L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la TSXV en la matière.

Les preneurs fermes recevront les souscriptions d'unités sous réserve du droit de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie et ils se réservent le droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans avis. On prévoit que

la Société prendra les dispositions nécessaires pour que les unités soient déposées instantanément à l'intention des preneurs fermes ou pour leur compte auprès de CDS ou de son prête-nom à la date de clôture, contre paiement du prix d'achat global des unités, par voie électronique au moyen du système ITSC de CDS. Les unités immatriculées au nom de CDS ou de son prête-nom seront déposées par voie électronique au moyen du système ITSC de CDS à la date de clôture. L'acquéreur d'unités recevra uniquement une confirmation d'achat du courtier inscrit par l'intermédiaire duquel il aura acheté les unités.

Conformément à la convention de prise ferme, la Société a convenu de ne pas émettre des actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre de telles actions, ni annoncer l'émission de tels actions ordinaires ou autres titres, sauf en ce qui concerne les actions ordinaires résultant de l'exercice des bons de souscription ou sous-jacentes aux unités faisant l'objet du placement privé, et sous réserve de certaines autres exceptions, pendant la période de 90 jours suivant la date de clôture, sans le consentement écrit préalable des co-chefs de file, que ceux-ci ne pourront refuser de donner ni tarder à donner sans motif raisonnable. En outre, la Société a convenu de faire en sorte que ses hauts dirigeants et ses administrateurs concluent des conventions, qui comportent des modalités que les co-chefs de file jugent satisfaisantes, s'engageant à ne pas, pendant la période de 90 jours suivant la date de clôture, directement ou indirectement, placer, vendre, s'engager à vendre, prêter ou échanger des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société pouvant être convertis en actions ordinaires qu'il détiennent, directement ou indirectement, conclure une autre convention en vue de transférer les conséquences économiques de la propriété de tels actions ou autres titres, aliéner de tels actions ou autres titres d'une autre manière, effectuer d'autres opérations sur ceux-ci, ou annoncer publiquement leur intention de placer, de vendre, de s'engager à vendre, d'octroyer ou de vendre une option en vue d'acheter, d'hypothéquer, de donner en nantissement, de transférer, de céder, d'acheter une option ou un contrat en vue de vendre, de prêter ou d'échanger de tels actions ou autres titres, ou de conclure une convention en vue de transférer les conséquences économiques de la propriété de tels actions ou autres titres, d'aliéner de tels actions ou autres titres d'une autre manière ou d'effectuer d'autres opérations sur ceux-ci, que ce soit par l'entremise d'une bourse, par voie de placement privé ou d'une autre manière, sans obtenir d'abord le consentement écrit des preneurs fermes co-chefs de file, que ceux-ci ne pourront refuser de donner ni tarder à donner sans motif raisonnable, ou au moment de la réalisation d'une offre publique d'achat ou d'une opération similaire donnant lieu à un changement de contrôle de la Société.

Les unités qui seront émises dans le cadre du présent placement n'ont pas été inscrites en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être placées ou vendues aux États-Unis, à moins qu'elles ne soient inscrites en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qu'une dispense de cette obligation d'inscription ne puisse être obtenue. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes de placer les unités qu'ils ont achetées conformément à ses modalités auprès d'« acquéreurs institutionnels admissibles » (au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la règle 144A de la loi américaine sur les valeurs mobilières) et de les revendre à ces derniers, aux États-Unis, à condition d'effectuer ces opérations conformément à la règle 144A de la loi américaine sur les valeurs mobilières et aux lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Si les preneurs fermes placent des unités aux États-Unis, ils le feront par l'intermédiaire de courtiers qui sont membres de leur groupe. De plus, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes ne peuvent placer ou vendre les unités à l'extérieur des États-Unis que s'ils effectuent ces opérations conformément au règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières. En outre, pendant la période de 40 jours suivant le début du présent placement, le courtier (participant au présent placement ou non) qui place ou vend des unités aux États-Unis pourrait violer les obligations d'inscription de la loi américaine sur les valeurs mobilières s'il n'effectue pas ces opérations conformément à une dispense de ces obligations. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis.

Conformément aux règles et aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, les preneurs fermes ne peuvent, à aucun moment pendant la période se terminant à la date à laquelle le processus de vente des unités prend fin et toutes les ententes de stabilisation relatives aux unités sont résiliées, acheter des unités ou offrir d'en acheter. Les restrictions énoncées ci-dessus sont assujetties à certaines exceptions, notamment (i) une offre d'achat ou un achat d'unités effectué par l'entremise de la TSXV conformément aux *Règles universelles d'intégrité du marché* de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, (ii) une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client, à l'exclusion de certains clients prescrits, dont l'ordre n'a pas été sollicité par les preneurs fermes ou, s'il y a eu sollicitation, dont l'ordre a été sollicité avant le début d'une période de restriction prescrite et (iii) une offre d'achat ou un achat destiné à couvrir une position vendeur contractée avant le début d'une période de restriction prescrite. Sous réserve des lois applicables et dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent faire des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des unités à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre, y compris des ventes à découvert, des achats visant à couvrir les positions créées par les ventes à découvert, l'imposition de pénalités à un membre du syndicat de placement dans le cadre d'opérations de

couverture (*penalty bids*), des opérations destinées à couvrir la position à découvert du syndicat de placement (*syndicate covering transactions*) et des opérations de stabilisation.

Les opérations de stabilisation consistent en des offres d'achat ou des achats effectués dans le but d'empêcher ou de retarder la baisse du prix des actions ordinaires sur le marché pendant la durée du présent placement. Ces opérations peuvent aussi comprendre des ventes à découvert d'actions ordinaires, c'est-à-dire le fait que les preneurs fermes vendent un nombre d'actions ordinaires supérieur au nombre maximal d'actions composant les unités qui seront émises dans le cadre du présent placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », soit des positions vendeur qui n'excèdent pas la position correspondant à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », soit des positions vendeur qui excèdent une telle position.

En conséquence de ces activités, le cours des unités qui font l'objet des présentes pourrait être supérieur à celui qui pourrait être formé sur le marché libre. Si les preneurs fermes commencent de telles activités, ils peuvent les interrompre à quelque moment que ce soit. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations à la TSXV, sur le marché hors cote ou d'une autre manière.

Placement privé simultané

Coris détient, à la connaissance de la Société, environ 16,46 % des actions ordinaires émises et en circulation. Coris dispose d'un droit préférentiel de souscription qui lui permet de conserver sa participation proportionnelle dans la Société dans le cadre du présent placement et elle a confirmé à la Société qu'elle avait l'intention d'exercer ce droit au moyen d'un placement privé sans courtier d'unités faisant l'objet du placement privé dont le nombre pourrait aller jusqu'à 1 333 333. Les unités faisant l'objet du placement privé seront émises selon les mêmes modalités que les unités qui peuvent être émises dans le cadre du présent placement. Le présent prospectus n'assure pas l'admissibilité du placement des unités faisant l'objet du placement privé. Les unités faisant l'objet du placement privé ainsi que les actions ordinaires et les bons de souscription sous-jacents à ces unités seront assujettis à la période de détention de quatre mois prévue par la loi à compter de la clôture du placement privé simultané. Conformément à la convention de prise ferme, la clôture du présent placement est assujettie à la clôture du placement privé simultané. La clôture du placement privé simultané est assujettie à l'approbation de la TSXV. La Société n'aura aucune commission ou autre rémunération à verser aux preneurs fermes relativement aux unités vendues dans le cadre du placement privé simultané.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote sans valeur nominale. En date du présent prospectus, la Société compte 61 504 719 actions ordinaires en circulation et n'a aucune action privilégiée en circulation.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires donnent à leur porteur le droit d'exercer une voix par action ordinaire à toutes les assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de toucher les dividendes cumulatifs que le conseil d'administration de la Société déclare à sa discrétion, lesquels sont payables au moyen de fonds que la Société peut distribuer. Le pouvoir de la Société de déclarer et de verser des dividendes n'est assujetti à aucune restriction. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à leur quote-part dans le reliquat des biens et de l'actif que la Société peut distribuer. Les actions ordinaires ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription ou droit de conversion ou d'échange et ne comportent aucune disposition quant au rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, à l'achat à des fins d'annulation ou de remise ou à un fonds d'amortissement ou de souscription, aucune disposition permettant ou limitant l'émission de titres supplémentaires ni aucune autre restriction ou disposition importante exigeant qu'un porteur d'actions ordinaires fasse un apport de capital supplémentaire.

Bons de souscription composant les unités

Les bons de souscription composant les unités seront régis par les modalités d'un acte relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») qui portera la date de clôture et sera conclu par la Société et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« **agent des bons de souscription** »), à titre d'agent des bons de souscription. Le texte qui suit, qui résume certaines dispositions prévues de l'acte relatif aux bons de souscription, ne prétend pas à l'exhaustivité et doit être lu sous réserve du texte intégral de l'acte relatif aux bons de souscription. Pour obtenir la description complète des

bons de souscription composant les unités, il y a lieu de se reporter à l'acte relatif aux bons de souscription, que la Société déposera sous son profil sur SEDAR, au www.sedar.com, après la date de clôture. L'agent des bons de souscription tiendra le registre des porteurs à son bureau principal situé à Montréal, au Québec.

Les actions composant les unités et les bons de souscription composant les unités se scinderont après la clôture du présent placement. Chaque bon de souscription composant une unité donnera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve d'un rajustement dans certaines circonstances, une action sous-jacente à un bon de souscription au prix d'exercice de 2,30 \$ au plus tard à la date qui se situe 12 mois après la date de clôture à 16 h (heure de Montréal); après cette date, les bons de souscription composant les unités seront nuls et sans effet.

Conformément à l'acte relatif aux bons de souscription, le nombre d'actions sous-jacentes aux bons de souscription qui peuvent être émises au moment de l'exercice des bons de souscription composant les unités ou le prix d'exercice par action sous-jacente à un bon de souscription sera rajusté si certains événements se produisent, y compris les suivants :

- (i) l'émission d'actions ordinaires ou de titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre de telles actions à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs des actions ordinaires sous forme de dividende en actions ou d'une autre distribution (sauf une distribution d'actions ordinaires au moment de l'exercice de bons de souscription composant les unités);
- (ii) le fractionnement des actions ordinaires ou une modification de celles-ci qui donne lieu à un nombre supérieur d'actions;
- (iii) le regroupement des actions ordinaires ou la réduction du nombre de celles-ci qui donne lieu à un nombre inférieur d'actions;
- (iv) l'émission à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs des actions ordinaires de droits, d'options ou de bons de souscription qui permettent à ces porteurs, pendant la période expirant au plus tard 45 jours après la date de clôture des registres relative à cette émission, de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires ou des titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre de telles actions, à un prix par action (ou à un prix de conversion ou d'échange par action) correspondant à moins de 95 % du « **cours** », au sens donné à ce terme dans l'acte relatif aux bons de souscription, des actions ordinaires à la date de clôture des registres en question;
- (v) la distribution à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs des actions ordinaires d'actions d'une catégorie autre que les actions ordinaires, de droits, d'options ou de bons de souscription leur permettant d'acquérir des actions ordinaires ou des titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre de telles actions, de titres de créance ou encore de biens ou d'autres éléments d'actif.

En outre, conformément à l'acte relatif aux bons de souscription, la catégorie ou le nombre de titres qui peuvent être émis au moment de l'exercice des bons de souscription composant les unités ou le prix d'exercice par titre sera rajusté si les autres événements suivants se produisent : a) le reclassement des actions ordinaires ou une restructuration du capital de la Société (sauf de la manière décrite au point (i), (ii) ou (iii) ci-dessus); b) le regroupement ou la fusion de la Société avec une autre société ou au sein d'une autre société ou un arrangement conclu par la Société et une autre société; c) le fait que la Société vend, loue ou transfère la totalité ou la quasi-totalité de son entreprise ou de son actif à une autre société, ou fait un échange à cet égard avec celle-ci, auquel cas chaque porteur d'un bon de souscription composant une unité qui est exercé après un tel événement recevra, au lieu d'actions ordinaires, le type et le nombre d'autres titres ou biens qu'il aurait eu le droit de recevoir en conséquence d'un tel événement s'il avait exercé les bons de souscription composant les unités avant la survenance de l'événement en question.

Dans l'acte relatif aux bons de souscription, la Société s'engagera également, pendant la période où les bons de souscription composant les unités peuvent être exercés, à donner un avis aux porteurs de ces bons de souscription si certains événements stipulés se produisent, y compris des événements qui entraîneraient le rajustement du prix d'exercice des bons de souscription composant les unités ou du nombre d'actions sous-jacentes aux bons de souscription qui peuvent être émises au moment de l'exercice des bons de souscription composant les unités, au moins 14 jours avant la date de clôture des registres relative à un tel événement ou la date d'effet de celui-ci, selon le cas.

Aucune fraction d'action sous-jacente à un bon de souscription ne sera émise au moment de l'exercice des bons de souscription composant les unités et aucune contrepartie en espèces ou autre ne sera versée au lieu de telles fractions. Les

porteurs de bons de souscription composant les unités n'auront aucun droit de vote ou droit préférentiel de souscription ni aucun autre droit qui reviendrait à un porteur d'actions ordinaires.

La Société et l'agent des bons de souscription peuvent, sans le consentement des porteurs des bons de souscription composant les unités, modifier ou compléter l'acte relatif aux bons de souscription à certaines fins, y compris pour corriger des fautes ou des incohérences ou apporter des modifications qui ne portent pas atteinte aux droits des porteurs de bons de souscription composant les unités. Si l'ajout ou la modification porte atteinte aux droits des porteurs des bons de souscription composant les unités, il devra faire l'objet d'une « résolution extraordinaire »; au sens de l'acte relatif aux bons de souscription, ce terme désigne une résolution soit a) qui est adoptée à une assemblée des porteurs de bons de souscription composant les unités à laquelle les porteurs de bons de souscription composant les unités présents ou représentés par procuration représentent au moins 20 % du nombre global de bons de souscription composant les unités alors en circulation et est adoptée au moyen du vote affirmatif des porteurs de bons de souscription composant les unités représentant au moins 66 ⅔ % du nombre global de bons de souscription composant les unités alors en circulation qui sont représentés à l'assemblée et qui ont exercé leurs droits de vote dans le cadre du scrutin tenu à cet égard, soit b) qui est adoptée au moyen d'un document écrit signé par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % du nombre global de bons de souscription composant les unités alors en circulation.

Bons de souscription du courtier

Chaque bon de souscription du courtier est incessible et donnera à son porteur le droit d'acquérir une action du courtier au prix de 1,50 \$ chacune pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture.

Les certificats qui représentent les bons de souscription du courtier prévoient des rajustements standard du nombre d'actions du courtier qui peuvent être émises au moment de l'exercice des bons de souscription du courtier ou du prix d'exercice par action du courtier sous-jacente à un bon de souscription du courtier si certains événements se produisent, y compris si la Société prend l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- (i) elle fractionne ses actions ordinaires en circulation ou apporte une modification à celles-ci qui donne lieu à un nombre supérieur d'actions;
- (ii) elle regroupe ses actions ordinaires en circulation ou en réduit le nombre;
- (iii) elle fixe une date de clôture des registres aux fins de l'émission d'actions ordinaires ou de titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre de telles actions aux porteurs de la totalité ou de la quasi-totalité des actions ordinaires en circulation au moyen du versement d'un dividende en actions (sauf pour ce qui est de l'émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles à ces porteurs à titre de dividende versé dans le cours normal de ses activités et pour ce qui est de droits, d'options ou de bons de souscription qui peuvent être exercés ou levés pendant la période expirant au plus tard 45 jours après la date de clôture des registres relative à cette émission et qui permettent à leur porteur d'acquérir des actions ordinaires ou des titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre de telles actions à un prix par action, ou à un prix de conversion ou d'échange par action, correspondant au moins à 95 % du cours des actions ordinaires à la date de clôture des registres en question).

Aucune fraction d'action du courtier ne sera émise au moment de l'exercice des bons de souscription du courtier et aucune contrepartie en espèces ou autre ne sera versée au lieu de telles fractions. Les porteurs des bons de souscription du courtier n'auront aucun droit de vote ni aucun autre droit qui reviendrait à un porteur d'actions ordinaires.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau qui suit présente sommairement les émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles en actions ordinaires que la Société a effectuées au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent prospectus.

Actions ordinaires

Date d'émission	Titre	Prix par titre (en dollars)	Nombre de titres
23 août 2017	Actions ordinaires	0,15	1 500
29 août 2017 ⁽¹⁾	Actions ordinaires	0,15	1 500

Date d'émission	Titre	Prix par titre (en dollars)	Nombre de titres
30 août 2017	Actions ordinaires	0,40	5 250 000
16 octobre 2017	Actions ordinaires	0,15	23 250
24 octobre 2017 ⁽¹⁾	Actions ordinaires	0,40	2 250 000
27 octobre 2017	Actions ordinaires	0,15	39 000
30 octobre 2017	Actions ordinaires	0,15	6 750
24 novembre 2017	Actions ordinaires	0,50	2 625 000
5 décembre 2017	Actions ordinaires	0,365	200 000
17 janvier 2018	Actions ordinaires	0,365	37 500
18 janvier 2018	Actions ordinaires	0,365	12 500
22 janvier 2018	Actions ordinaires	0,365	50 000
25 janvier 2018	Actions ordinaires	0,50	100 000
27 février 2018	Actions ordinaires	0,365	3 000
6 mars 2018	Actions ordinaires	0,365	22 000

(1) Placement privé.

Titres convertibles en actions ordinaires

Date d'émission	Titre	Prix de levée ou d'exercice (en dollars)	Nombre de titres
15 juin 2017	Options d'achat d'actions	0,36	25 000
22 juin 2017	Options d'achat d'actions	0,41	200 000
30 août 2017 ⁽¹⁾	Bons de souscription	0,50	2 625 000
23 novembre 2017	Options d'achat d'actions	1,30	325 000
24 octobre 2017 ⁽¹⁾	Bons de souscription	0,50	1 125 000
14 janvier 2018	Options d'achat d'actions	1,72	135 000

(1) Placement privé, y compris pour ce qui est des bons de souscription de l'intermédiaire.

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSXV sous le symbole « SRG ». Le 1^{er} mai 2018, soit le dernier jour de bourse complet où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 1,74 \$ à la TSXV. Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et le volume de négociation des actions ordinaires déclarés par la TSXV pour les périodes indiquées :

Mois	Cours de l'action ordinaire		Volume
	Plafond	Plancher	
1 ^{er} mai 2018 ⁽¹⁾	1,74 \$	1,61 \$	71 250
Avril 2018	1,78 \$	1,42 \$	314 230
Mars 2018	1,90 \$	1,49 \$	520 406
Février 2018	2,00 \$	1,75 \$	516 020
Janvier 2018	2,25 \$	1,50 \$	1 335 149
Décembre 2017	1,95 \$	1,38 \$	1 171 660
Novembre 2017	1,69 \$	1,12 \$	1 748 595
Octobre 2017	1,69 \$	0,83 \$	3 110 505
Septembre 2017	0,86 \$	0,64 \$	857 767
Août 2017	0,74 \$	0,445 \$	1 801 964
Juillet 2017	0,60 \$	0,40 \$	1 048 638

Mois	Cours de l'action ordinaire		Volume
	Plafond	Plancher	
Juin 2017	0,48 \$	0,38 \$	1 898 952
Mai 2017	0,46 \$	0,315 \$	1 248 910

(1) Cours et volume de négociation du 1^{er} mai 2018.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres de la Société est très spéculatif et comporte un degré de risque élevé. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque et tous les autres renseignements qui figurent ci-après et à d'autres rubriques du présent prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi et, plus précisément, à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion) avant d'acheter l'un ou l'autre des titres qui font l'objet du présent prospectus. Les risques décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont pas les seuls risques auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'est pas au courant ou qu'elle juge sans conséquence à l'heure actuelle pourraient également avoir un effet défavorable important sur son entreprise.

Discrétion dans l'emploi du produit

La Société a actuellement l'intention d'employer le produit net qu'elle tirera du présent placement et du placement privé simultané de la manière qui est décrite à la rubrique « Emploi du produit ». Toutefois, la direction ne peut indiquer avec certitude les divers usages qu'elle pourrait faire du produit net en question. La direction pourra décider à sa discrétion de l'emploi qu'elle fera du produit tiré du présent placement et du placement privé simultané et du moment où ces fonds seront affectés. Par conséquent, les épargnants devront s'en remettre au jugement de la direction à cet égard sans disposer de beaucoup de renseignements sur les intentions précises de celle-ci. La direction pourrait affecter le produit net tiré du présent placement et du placement privé simultané à des fins qu'un épargnant pourrait ne pas juger souhaitables. Les résultats et le bien-fondé de l'affectation du produit net sont incertains. Si le produit n'était pas affecté de façon appropriée, cela pourrait nuire aux résultats d'exploitation de la Société. Jusqu'à ce qu'elle en ait besoin, la Société pourrait investir le produit net qu'elle tirera du présent placement et du placement privé simultané d'une manière qui ne produit aucun revenu ou qui en réduit la valeur.

La Société pourrait avoir besoin de financement supplémentaire

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation de la Société ont été négatifs au cours du dernier exercice. Les événements et les conditions décrits dans les états financiers annuels démontrent l'existence d'un degré considérable d'incertitude qui pourrait jeter un doute sérieux sur le pouvoir de la Société de poursuivre l'exploitation de son entreprise. Les états financiers annuels ne tiennent pas compte des rajustements qui seraient nécessaires si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas appropriée. Si cette hypothèse n'était pas appropriée aux fins des états financiers annuels, la valeur comptable de l'actif et du passif, les frais comptabilisés et les catégories utilisées dans l'état consolidé de la situation financière devraient être rajustés.

Dans la mesure où les flux de trésorerie de la Société sont négatifs au cours d'exercices futurs, la Société pourrait utiliser une partie de son fonds de roulement qu'elle affecte à des fins générales pour financer les flux de trésorerie en question. En outre, elle pourrait émettre d'autres actions ordinaires ou placer d'autres titres dans le cadre de placements ultérieurs afin de financer ses activités futures. Si la Société ne réussit pas à obtenir du financement supplémentaire, cela pourrait l'empêcher d'engager les dépenses nécessaires pour faire croître son entreprise ou continuer à exercer ses activités, ce qui aurait un effet défavorable sur son entreprise et ses résultats financiers. La Société ne peut prédire le nombre de titres qu'elle émettra à l'avenir ni l'effet, le cas échéant, que les émissions et les placements futurs de titres auront sur le cours des actions ordinaires. Si un grand nombre d'actions ordinaires sont émises ou vendues, ou si le marché perçoit que de telles ventes sont susceptibles de se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires. Toute vente ou émission d'actions ordinaires supplémentaires diluera tant le pouvoir de voter des épargnants que le bénéfice par action de la Société.

Un placement dans les unités pourrait entraîner la perte de l'intégralité du placement d'un épargnant

Un placement dans les unités est spéculatif et, en conséquence, l'épargnant risque de perdre l'intégralité de son placement. Seuls les épargnants éventuels qui possèdent de l'expérience dans le domaine des placements à risque élevé et qui peuvent se permettre de perdre l'intégralité de leur placement devraient envisager d'effectuer un placement dans les unités.

Les épargnants qui sont des sociétés canadiennes contrôlées par des non-résidents pourraient subir des conséquences fiscales canadiennes défavorables

La loi de l'impôt comporte des dispositions qui pourraient entraîner des conséquences fiscales défavorables pour l'épargnant qui (i) est une société résidant au Canada aux fins de la loi de l'impôt et (ii) est, ou devient dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend un placement dans les unités, contrôlé par un non-résident du Canada (au sens de la loi de l'impôt) aux fins des règles relatives aux opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées de la loi de l'impôt. De tels épargnants éventuels devraient consulter leur fiscaliste pour se renseigner au sujet de l'application de ces règles dans la situation qui leur est propre.

Contrôle exercé par les actionnaires importants

À la connaissance de la Société, Ressources Sama Inc. (« **Sama** ») est propriétaire véritable d'environ 40,09 % des actions ordinaires émises et en circulation. Par conséquent, même si elle ne participe pas au présent placement, Sama pourra de manière générale contrôler l'issue de toute question sur laquelle les actionnaires de la Société doivent voter ou à l'égard de laquelle leur consentement est requis. En outre, certains membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de la Société sont actuellement membres du conseil d'administration ou de l'équipe de direction de Sama. Dans certains cas, les intérêts de Sama pourraient ne pas correspondre à ceux des autres actionnaires de la Société, et il se pourrait que les conflits d'intérêts en découlant soient réglés d'une manière préjudiciable à la Société ou à ses actionnaires minoritaires.

En outre, Coris est propriétaire véritable d'environ 16,46 % des actions ordinaires émises et en circulation et on s'attend à ce qu'elle conserve cette participation après le présent placement au moyen de la réalisation du placement privé simultané. Sama et Coris sont collectivement propriétaires véritables de la majorité des actions ordinaires et en circulation. Coris dispose d'un droit préférentiel de souscription qui fait en sorte que, tant qu'elle détiendra une certaine participation dans la Société, compte tenu de la dilution, elle aura le droit de participer à tous les placements privés ou appels publics à l'épargne que la Société réalisera à l'avenir pour pouvoir conserver la même participation, exprimée en pourcentage, dans la Société après la réalisation du placement en question (en présumant la conversion ou l'échange des titres convertibles émis dans le cadre du placement, le cas échéant) que celui qu'elle avait immédiatement avant la réalisation de celui-ci. En outre, la Société a octroyé à Coris le droit de nommer deux représentants au conseil de la Société tant qu'elle continuera à être propriétaire véritable d'au moins 15 % (compte tenu de la dilution) des actions ordinaires émises et en circulation, ou à exercer une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, ou un représentant, tant qu'elle continuera à être propriétaire véritable d'au moins 12 % (compte tenu de la dilution) des actions ordinaires émises et en circulation, ou à exercer une emprise sur un tel pourcentage de ces actions. En raison de la participation qu'elle détient, Coris peut exercer une influence sur la direction de la Société et influencer sur certaines décisions que la direction prend pour le compte de la Société. Dans certains cas, les intérêts de Coris pourraient ne pas correspondre à ceux des autres actionnaires de la Société et il se pourrait que les conflits d'intérêts en découlant soient réglés d'une manière préjudiciable à la Société ou à ses actionnaires minoritaires.

Dépendance envers Sama à l'égard de certains services

La Société compte sur le fait que Sama lui fournit des services se rapportant à l'utilisation que fait SRG du matériel de forage de Sama dans le cadre de ses travaux de forage d'exploration en surface à des tarifs inférieurs à ceux du marché. Bien que la Société n'ait aucun motif de croire que Sama cessera de lui fournir ces services sans entente mutuelle entre elles, il n'est pas certain que Sama sera disposée à continuer de fournir ces services à l'avenir, ni qu'elle sera en mesure de le faire. La Société prévoit pouvoir obtenir de tels services d'autres fournisseurs, mais elle devrait alors payer les tarifs du marché. La Société prévoit terminer son programme de forage en cours en 2018, après quoi sa dépendance envers Sama à l'égard des services de forage diminuera considérablement.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les personnes physiques ou morales suivantes sont désignées comme ayant rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, un énoncé ou un avis dans le présent prospectus, leur profession ou les activités qu'elles exercent conférant de l'autorité au rapport, à l'évaluation, à l'énoncé ou à l'avis en question.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, et McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, ont donné leur avis à l'égard de certaines questions qui sont abordées dans le présent prospectus. En date des présentes, les associés et les avocats salariés de Dentons Canada S.E.N.C.R.L. et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont collectivement propriétaires, respectivement, directement ou indirectement, de moins de 1% des titres de la Société ou d'aucun titre de celle-ci.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a dressé le rapport des auditeurs sur les états financiers annuels et a informé la Société qu'il était indépendant par rapport à elle au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* du Québec. La mention du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* du Québec remplace la mention des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of British Columbia qui figure dans la notice annuelle.

PROMOTEUR

Sama a pris l'initiative d'amorcer et de mettre en œuvre la prise de contrôle inversée et a reçu 24 658 267 actions ordinaires, soit une participation de 49,16 % dans SRG, en contrepartie des titres de Sama Ressources Guinée SARL et, par conséquent, elle est un promoteur de la Société. En date du présent prospectus, Sama détient 24 658 267 actions ordinaires, soit 40,09 % des actions ordinaires émises et en circulation. Sama ne tirera aucun avantage, directement ou indirectement, de l'émission des unités qui font l'objet du présent placement.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes confèrent à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces du Canada, les lois sur les valeurs mobilières permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les épargnants sont avisés que, dans le cadre du placement de bons de souscription composant les unités, le droit d'action en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les bons de souscription composant les unités sont placés auprès du public aux termes du prospectus. Ainsi, en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées au moment de l'échange ou de l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR

Le 2 mai 2018

Le présent prospectus simplifié modifié et reformulé, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes.

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ,

« Ugo Landry-Tolszczuk »
Ugo Landry-Tolszczuk
Président et chef de l'exploitation

« Isabelle Gauthier »
Isabelle Gauthier
Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

« Marc-Antoine Audet »
Marc-Antoine Audet
Administrateur

« Benoit La Salle »
Benoit La Salle
Administrateur

AU NOM DU PROMOTEUR,

« Marc-Antoine Audet »
Marc-Antoine Audet
Président et chef de la direction
Ressources Sama Inc.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 2 mai 2018

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié modifié et reformulé, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes.

Pour **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**,

Pour **VALEURS MOBILIÈRES TD INC.**,

« Martin Robitaille »

Martin Robitaille
Directeur général

« Peter Netupsky »

Peter Netupsky
Administrateur

Pour **MARCHÉS FINANCIERS MACQUARIE CANADA LTÉE**,

« David Cobbold »

David Cobbold
Directeur général,
Chef des activités minières, Les Amériques

Pour **VALEURS MOBILIÈRES BEACON LIMITÉE**,

« Stephen J.A. Delaney »

Stephen J.A. Delaney
Directeur général,
Services bancaires d'investissement